

DATE DE CONVOCATION : 21 janvier 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - P. ORMECHE – K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – A. DUBRUN – H ROSARIO – E. PILLARD - S.RAYNAUD – S. DELIMOGE – C. NANGLARD – P.BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : C. BONNEAU donne J.L. LEVESQUE- F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER – C.RAFIN donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: C BONNEAU, F. GUIRAO – C. RAFIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. RAYNAUD

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,
VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 37, modifiant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020 par le Conseil Municipal du 26 février 2020, le vote de la décision modificative n° 1 par délibération n° 2020-46 du 10 juin 2020, le vote de la décision modificative n° 2 par délibération n° 2020-77 du 2 septembre 2020, le vote de la décision modificative n° 3 par délibération n° 2020-90 du 30 septembre 2020, et le vote de la décision modificative n° 4 par délibération n° 2020-112 du 4 novembre 2020,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, en après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **PAR 27 VOIX POUR** :

- d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2020	25%
20 - Immobilisations incorporelles	4 182.80 €	1 045.70 €
21 - Immobilisations corporelles	129 269.47 €	32 317.37 €
23 - Immobilisations en cours	3 192 540.68 €	798 135.17 €
	3 325 992.95 €	831 498.24 €

Répartis comme suit :

Opération	Désignations	Article	Investissements votés
13 - Equipement de la salle des fêtes	Isoloirs	2188	1 985.00 €
13 - Equipement de la salle des fêtes	Chariot de nettoyage	2188	1 190.00 €
98 - Ecole maternelle	Ordinateur portable	2183	740.00 €
99 - Ecole primaire	Ordinateur portable	2183	740.00 €
109 - Bâtiments ou opérations diverses	Diagnostic tribunes	2313	6 000.00 €
109 - Bâtiments ou opérations diverses	Mur des Peyronnets	2313	21 900.00 €
471 - Equipement de la Mairie	Fauteuil	2184	445.00 €
474 - Aménagement du bourg	Avenant Lot 1 2ème tranche ferme	2315	4 310.00 €
507 - Matériels des Services techniques	Chaises	2184	1 040.00 €
507 - Matériels des Services techniques	Tables	2184	1 180.00 €
510 - Réhabilitation du bâti du Plaineau	Honoraires (maitrise d'œuvre et missions)	2313	306 000.00 €
			345 530.00 €

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Jean-Louis LEVESQUE